

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Catégorie : « Quartier »

« On jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »

Madame Léonide CELINI

Docteur en ENTOMOLOGIE

Est La Marraine de cette 4^{ème} édition 2013-2014

ARTICLE 1 : L'Association **J'ose...La Nature** organise un concours intitulé : **« On jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »**.

ARTICLE 2 : Le concours s'échelonne sur l'année scolaire, 2013-2014, de Septembre 2013 à Juin 2014. La cérémonie de remise du prix se fera pendant l'année scolaire en cours (les dates et lieu exacts seront précisés ultérieurement)

ARTICLE 3 : Ce prix est ouvert aux classes : ***aux quartiers** : groupes de personnes (15 maximum) ayant réalisé un jardin pour embellir leur cadre de vie, un espace, sur un territoire, leur cité, le pied d'immeubles...

ARTICLE 4 : Les candidatures devront être adressées avant le **15 Novembre 2013** par le biais du formulaire d'inscription (document-joint à ce règlement), à l'Association organisatrice.

ARTICLE 5 : Il s'agira pour les quartiers de : **-Concevoir et réaliser un jardin, tout au moins un « on jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »**, selon l'adage : **« Tout jaden sé jaden, pa ni pon jaden, ki plis jaden ki on dot jaden »**.

-Et de créer un poème ou un slam à adresser aux décideurs et aux institutions en charge de l'environnement pour présenter son **« jaden pou mouchamyèl é pou tout fibèt a bondyé »**,

ARTICLE 6 : Le jury placé sous la Présidence de Madame Léonide Célini, sera composé de: Un scientifique : Mme Célini Léonide

Un professionnel

Un poète ou un Slameur

Une institution : la MGEN

Un élu du Conseil Général de la Guadeloupe

ARTICLE 7 : Les critères d'évaluation du jury seront :

- les qualités d'expression des participants face au jury lors de la présentation
- les réponses aux questions du jury
- l'originalité de la poésie, du slam, et du jaden
- l'identification des végétaux, et de la biodiversité du « jaden »
- l'esthétique: la valorisation artistique du jardin et des plantes
- l'intérêt et l'opportunité du choix des végétaux
- l'enjeu écologique ou autre, que revêt « jaden », la particularité du jardin et de ses composantes.

ARTICLE 8 : Les meilleures productions retenues par le jury seront récompensées dans chaque catégorie

Toutes les classes- candidates recevront un diplôme de participation.

ARTICLE 9 : Les jardins devront être prêts en vue du passage du jury qui passera pendant la semaine **DU 17 AU 21 Mars 2014**, qui va juger les « JARDIN, poésie et/ou slam ». Le planning de passage du Jury sera déterminé ultérieurement, en fonction des inscriptions reçues par l'association organisatrice au 15 Novembre 2013.

ARTICLE 10 : Toutes les productions seront visibles sur le site de l'association, dans la mesure du possible après la remise des prix.

ARTICLE 11 : Toute inscription vaut engagement.

ARTICLE 12 : Les participants au concours s'engagent à être présents à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 13 : Les décisions du jury sont sans appel, et ne peuvent donner lieu à aucun recours.

ARTICLE 14 : Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement si des circonstances indépendantes de leur volonté rendraient impossible le déroulement du concours tel qu'il est prévu.

ARTICLE 15 : Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les candidats autorisent sans contrepartie la publication de leur nom et image dans le cadre de la communication se rapportant à cette manifestation.

ARTICLE 16 : La candidature au concours implique pour les participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Présidente

Joséphine Ladine